

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 27 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le vingt-sept janvier,
le Conseil Municipal de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame TALLOTTE Josiane, Maire.

Présents :	– Alfred BECKER	– Pierre MILLION
	– Olivier BENA	– Brigitte ROLAND
	– Christian BERNARD	– Marie-Josèphe SCHMITT
	– Jean-François COSTER	– Josiane TALLOTTE
	– Marie-Thérèse GERARD	
Pouvoirs	– Josiane EHRLÉ à Marie-Thérèse GERARD	
	– Jean ULM à Alfred BECKER	
Absent :	– Olivier BECHE	
Secrétaire :	– Brigitte ROLAND	

Conseillers en exercice :	12
Présents :	9
Pouvoirs :	2
Ouverture :	20h
Clôture :	24h00

1) PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIER 2012

Considérant le programme d'actions préconisé par l'ONF, le Conseil municipal, après avoir délibéré, fait les choix suivants :

Travaux sylvicoles

- **Dégagement de plantation ou semis artificiel** (mélèzes, douglas, épicéas) :
Parcelles retenues : 1, 2, 4, 5, 29, 30
Parcelles à exclure du programme de cette année : 7 à 10, 12, 18, 31 à 35.
- **Dégagement de plantation ou semis artificiel** (épicéa, hêtre), parcelle 27 : retenu
- **Dégagement de plantation ou semis artificiel** (chêne, châtaignier), parcelle 37 : retenu
- **Nettoisement de régénération** (pin sylvestre)
Parcelles retenues : 12, 13
Parmi les autres parcelles proposées (6, 9, 19, 20, 21, 22, 25), seuls les endroits les plus urgents, à l'appréciation de l'ONF, sont à inclure dans le programme.
- **Dégagement des régénérations naturelles** (chêne, érable sycomore), parcelle 39 : non retenu.

Le Conseil DÉCIDE qu'une consultation sera lancée pour les travaux sylvicoles et DEMANDE à l'ONF une assistance technique à donneur d'ordre.

Travaux de maintenance

- **Entretien du parcellaire** :
Parmi les parcelles proposées (14, 15, 18, 19, 22 à 25, 28, 29, 36, 38, 39), la moitié seulement est retenue. Le choix est laissé à l'appréciation de l'ONF en fonction des secteurs les plus urgents à refaire.
- **Réseau de desserte : entretien des accotements et talus**
et travaux d'entretien de connexes d'infrastructures – curage de relais d'eau :
seront réalisés par les services municipaux.

Le Conseil DEMANDE un devis un à l'ONF pour les travaux d'entretien du parcellaire décrits ci-dessus.

2) INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le personnel administratif et l'ATSEM bénéficient en fin d'année d'une indemnité d'exercice. L'indemnité d'astreinte perçue de novembre à mars par le personnel technique ne peut être considérée comme un équivalent puisqu'il s'agit d'une rémunération contre l'obligation de venir travailler les week-ends d'astreinte où cela s'avèrera nécessaire (neige, verglas...).

Compte tenu de cette situation, Madame le Maire propose au Conseil d'attribuer au personnel technique une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en rappelant que le montant annuel de référence des adjoints techniques de 2ème classe est de 449,29 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ATTRIBUE aux agents du service technique adjoint technique de 2ème classe une indemnité d'administration et de technicité qui sera versée annuellement au prorata du temps de travail sur la base du montant de référence correspondant au grade et d'un coefficient multiplicateur de 1.
- DECIDE de verser cette indemnité pour l'année 2011 en la proratisant à compter du 1er juillet 2011.

Madame le Maire informe le Conseil que l'adjoint administratif de 1ère classe Alain GERARD va être nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO). Après avoir rappelé l'obligation d'avoir un ACMO, son rôle et ses missions, Madame le Maire propose que soit attribuée une indemnité pour la charge de travail supplémentaire que cela représente. Les conseillers s'entendent sur la somme de 25 euros par mois. Le montant de référence annuel de l'IAT pour les adjoints administratifs de 1ère classe étant de 464,30 €, le coefficient multiplicateur à appliquer est de 0,646 ($464,30/12 \times 0,646 = 24,99€$).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ATTRIBUE à l'adjoint administratif de 1ère classe chargé des missions d'ACMO une indemnité d'administration et de technicité qui sera versée mensuellement sur la base d'un coefficient multiplicateur de 0,646 à appliquer au montant de référence correspondant au cadre d'emploi.

3) CONTRATS DE BAIL DES LOYERS ACTUELLEMENT NON RÉVISABLES

Madame le Maire informe le Conseil que certains contrats de bail sont actuellement dépourvus d'une clause de révision (hangars, salles d'Erevos, local social. Aucun bail d'habitation n'est concerné) et propose au conseil qu'un avenant soit réalisé pour chacun de ces contrats afin d'inclure une révision annuelle des prix.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE que tous les contrats de bail dépourvus d'une clause de révision doivent être modifiés par un avenant afin d'inclure une révision annuelle des loyers.
- DONNE tous pouvoirs au maire pour déterminer les indices appropriés de révision, réaliser et signer les avenants ou pour rompre les contrats en cas de refus du locataire.

4) DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT DES JEUX ÉDUCATIFS À DESTINATION DE LA CLASSE DES MATERNELLES.

La directrice et enseignante des TPS/PS/MS sollicite exceptionnellement une subvention pour l'achat de jeux éducatifs et présente un devis de 216 €. Elle souligne qu'il y a peu de jeux en bon état dans une classe où il est indispensable de manipuler et de jouer pour apprendre.

Deux conseillers ayant travaillé à l'école estiment que la classe des maternelles est assez bien dotées en jeux . Plusieurs jeux non déballés ont même été découverts lors du rangement fait dans les placards de l'école en août 2009.

Madame Tallotte fait remarquer que les demandes exceptionnelles doivent rester exceptionnelles, or plusieurs demandes « exceptionnelles » ont déjà été formulées depuis le début de l'année scolaire par l'équipe enseignante. Elle rappelle que la mairie accorde 30 € par élève chaque année scolaire pour l'achat de fournitures scolaires et de matériel éducatif et qu'elle ne peut pas faire plus actuellement.

Il est également souligné que l'école possède des comptes propres et que l'équipe enseignante pourrait éventuellement organiser des actions pour recueillir des recettes supplémentaires (actions exclusivement menées par les parents d'élèves actuellement).

Le conseil municipal, après délibération, par 10 voix contre et une abstention (d'Olivier BENA),

- REJETTE la demande de subvention exceptionnelle pour l'achat de jeux éducatifs supplémentaires à destination de la classe des maternelles.

5) LOCATION DU LOGEMENT DU BÂTIMENT DE L'AGENCE POSTALE.

Madame le Maire informe le Conseil que le contrat de bail du logement sis 40 Grande est résilié depuis le 17 janvier 2012 et propose d'établir un nouveau contrat de bail avec Jean-Marie Gauvin à compter de 1er février 2012 dans les conditions précédentes. Comme Monsieur Gauvin propose de réaliser des travaux de peinture et de pose de papier-peint, Madame le Maire propose en échange de ne pas lui faire payer le premier mois de loyer.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à établir avec monsieur Gauvin un contrat de bail à compter du 1er février 2012
- FIXE le prix mensuel du loyer à 448,54 €, révisable annuellement le 1er janvier selon l'indice INSEE du 3ème trimestre, et les provisions sur charges à 50 euros
- EXONERE Jean-Marie Gauvin du loyer de février 2012 en échange des travaux de peinture et papier-peint à réaliser dans l'appartement.
- AUTORISE le maire à signer le contrat de bail.

6) RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE AVEC L'ACCA

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale
- APPROUVE le contrat de bail accordant le droit de chasse dans l'ensemble de la forêt

communale (313h43a) à l'ACCA de Val-et-Châtillon du 1er avril 2012 au 31 mars 2024.

- FIXE le prix annuel de location à la somme de 5879,31 € qui sera révisée pour la première fois le 1er avril 2012 puis le 1er avril de chaque année selon les modalités fixées à l'article 13 des clauses générales.
- AUTORISE le maire à signer le contrat de bail.

7) PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE RELATIF AU DÉLIT SUBI EN FORÊT COMMUNALE

Madame le Maire rappelle qu'un délit a été commis en forêt communale en octobre 2011 (coupe d'un hêtre et un sapin et destruction de 5 plants de douglas). L'estimation réalisée par l'ONF du préjudice économique se monte à 650 €.

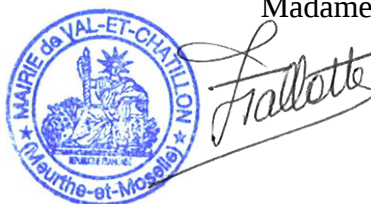
Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- RÉCLAME des dommages-intérêts relativement au délit survenu en forêt communale de Val-et-Châtillon, parcelle 7, le 14 octobre 2011.
- APPROUVE l'estimation faite par l'ONF du préjudice économique, soit 650 €.

8) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La totalité des frais de bus pour le transport des élèves à la piscine a été facturée à Petitmont en 2011. Considérant qu'il n'y avait cette année que 13 enfants en moyenne de Val-et-Châtillon à participer aux sorties contre plus d'une vingtaine de Petitmont, Madame le Maire propose de rembourser les 2/5ème de la somme, soit 722,8 €. Le Conseil donnant son accord, la proposition sera faite à Petitmont.
- Le tableau des voies communales approuvé le 9 décembre est à refaire puisqu'il contient une erreur et quelques choix à reconsidérer (notamment les voies faisant actuellement partie du domaine privé de la commune et qui obligerait à recourir à un géomètre pour un classement dans le domaine public).
- Une réclamation a été reçue d'un propriétaire demandant à ce que la facture d'eau soit adressée à son locataire. Une réunion est à prévoir pour étudier s'il y a lieu de modifier ou non le règlement des eaux qui prévoit, dans son article 6, que « les abonnements sont accordés aux propriétaires des immeubles. En aucun cas l'abonnement ne pourra être contracté par un locataire. »
- Il arrive régulièrement que des habitants du village servent de simples intermédiaires à des personnes extérieures afin de pouvoir louer la salle des fêtes à des tarifs préférentiels. Afin d'enrayer ce problème, les élus décident que le locataire doit donner un chèque de caution et une assurance à son nom propre et être présent en personne pour la remise des clés. L'idée de faire signer une déclaration sur l'honneur n'est pas retenue pour le moment.

Madame le Maire,



Josiane TALLOTTE